Je travaille à la fonction publique fédérale et j'aimerais savoir comment est établi le montant de ma cotisation syndicale.

 Les cotisations sont normalement calculées en fonction du 1er échelon salarial de votre classification, qui figure dans votre convention collective. Depuis juillet 2024, l'AFPC se servira des salaires précisés dans votre plus récente convention collective. Mais, ce changement N'EST PAS rétroactif.

Exemple : Salaire des AS-01 dans la convention collective du groupe PA. <u>Depuis juillet 2024, nous nous servons du salaire exact de 61 786 \$, soit le salaire du 1<sup>er</sup> échelon associé à la période de paye en vigueur pour nos membres.</u>

## AS : groupe Services administratifs, taux de rémunération annuels (en dollars) Légende

- \$) En vigueur à compter du 21 juin 2020
- A) En vigueur à compter du 21 juin 2021
- B) En vigueur à compter du 21 juin 2022
- X) En vigueur à compter du 21 juin 2022 Rajustement salarial
- C) En vigueur à compter du 21 juin 2023
- Y) En vigueur à compter du 21 juin 2023 Rajustement aux lignes salariales
- D) En vigueur à compter du 21 juin 2024
- Z) En vigueur à compter du 21 juin 2024 Rajustement salarial

## AS-1 - Taux de rémunération annuel (en dollars)

En vigueur	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4
\$) 21 juin 2020	54 878	56 965	59 129	61 379
A) 21 juin 2021	55 701	57 819	60 016	62 300
B) 21 juin 2022	57 651	59 843	62 117	64 481
X) 21 juin 2022 - Rajustement salaria	58 372	60 591	62 893	65 287
C) 21 juin 2023	60 123	62 409	64 780	67 246
Y) 21 juin 2023 - Rajustement aux				
lignes salariales	60 424	62 721	65 <b>1</b> 04	67 582
D) 21 juin 2024	61 632	63 975	66 406	68 934
Z) 21 juin 2024 - Rajustement salarial	61 786	64 135	66 572	69 106

2. Le montant de la cotisation est calculé à partir des taux établis par les sections locales, les Éléments et l'AFPC. Vous trouverez ci-dessous la liste des taux de l'AFPC et des Éléments. La direction de votre section locale peut vous fournir ses taux à jour. Le taux forfaitaire, lorsqu'il est indiqué, s'applique à tous les membres par mois.

GROUPE	TAUX le plus à jour	
AFPC	0.9617% + 2.20\$	
Syndicat de l'Agriculture	0.7069%	
Syndicat des services gouvernementaux (SSG)	0.6150%	
Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement (STSE)	0.4895% + 5.00 \$	
Union des employés de la Défense nationale (UEDN)	0.52559%	
Syndicat des Douanes et de l'Immigration (SDI)	0.44967% + 3.11\$	
Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI)	22.70 \$	
Syndicat des employé-e-s des Anciens combattants (SEAC)	0.6993%	
Union canadienne des employés des transports (UCET)	0.7368%	
Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC)	0.7320%	
Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice (SESJ)	0.7179% + 5.00 \$	
Syndicat des employées et employés nationaux (SEN)	0.6242%	

3. Supposons que vous êtes un AS-01 du Syndicat des services gouvernementaux. Faites la somme des taux de l'AFPC et du SSG : 0,9617 % + 0,615 %. Le total donnera 1,5767 % + 2.20\$ (pour le Fonds de grève de l'AFPC).

## Depuis juillet 2024:

AS-01 au salaire du  $1^{er}$  échelon de 61 786 \$ x 1,5767 % = 974.17 \$ de cotisations pour 12 mois. 974.17 \$ divisé par 12 mois = 81.18 \$ par mois plus 2.20 \$ par membre par mois = 83.38 \$.

Si votre section locale applique un taux, le montant final variera selon ce taux.

Supposons que vous êtes un PM-03 de l'union canadienne des employés des transports. Faites la somme des taux de l'AFPC et du UCET : 0,9617 % + 0,7368 %. Le total vous donnera 1,6985 % + 2.20 \$ (pour le Fonds de grève de l'AFPC). La formule employée ci-dessus s'applique.